

DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT D'ADMISSION EN BACHELOR
DANS LE DOMAINE INGENIERIE ET ARCHITECTURE

Version du 9 février 2021

BUT

Les présentes dispositions d'application précisent les conditions d'admission prévues par le [Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Ingénierie et Architecture HES-SO](#), du 15 juillet 2014.

Elles concernent les voies d'accès les plus courantes, ne sont pas exhaustives et ont pour objectif essentiel de **s'assurer de la bonne orientation des candidat-e-s et de leur aptitude à suivre avec succès la formation choisie**.

Sauf indications contraires sous remarques, l'admission concerne le premier semestre d'études.

NB : Lorsqu'un dossier d'admission/immatriculation, faisant déjà l'objet d'un traitement par le service d'une haute école de la HES-SO, est à nouveau soumis à une autre haute école, cette dernière a l'obligation de se mettre en contact avec la première haute école qui a traité le dossier.

A. Titres suisses

Diplôme obtenu		Admission avec		Remarques
		Examen d'admission	Expérience du monde du travail ¹	
1.	Maturité professionnelle + CFC correspondant à la filière choisie	Non	Non	Selon liste des CFC
2.	Maturité professionnelle + autre CFC	Non	Oui ^{2/3}	
3.	CFC correspondant à la filière choisie + Brevet fédéral dans le domaine	EXAD ⁴	Non	Selon liste des CFC

¹ Expérience du monde du travail selon art. 9 al. 3 du [Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Ingénierie et Architecture HES-SO](#) : la durée de l'expérience du monde du travail est d'au minimum une année, soit au minimum 40 semaines effectives. Toute équivalence [validation de stages ou autres prestations] est de la compétence de la direction de la haute école qui tient compte des modalités définies par la Commission Admission.

² Sauf si admission dans une filière sous le format « bachelor intégrant la pratique » (PIBS).

³ En référence à l'art. 4 al. 2 du [Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Ingénierie et Architecture HES-SO](#), les directions des hautes écoles, sur préavis de la Commission Admission, peuvent tenir compte d'éléments professionnels acquis dans le cadre de la formation initiale pour déterminer la durée restante de l'expérience du monde du travail à accomplir.

⁴ EXAD Examen d'admission du domaine Ingénierie et Architecture.

Diplôme obtenu		Admission avec		Remarques
		Examen d'admission	Expérience du monde du travail ⁴	
4.	Maturité fédérale Maturité reconnue par la Confédération + CFC correspondant à la filière choisie	Non	Non	
5.	Maturité fédérale Maturité reconnue par la Confédération	Non	Oui ⁵	
6.	Diplôme sanctionnant une formation de degré secondaire II de trois ans au minimum (de type ECG) + CFC correspondant à la filière choisie	Non	Non	
7.	Maturité spécialisée + CFC dans le domaine choisi	Non	Non	
8.	Maturité spécialisée correspondant à la filière choisie + ECG/CFC	Non	Non	Exemple : Maturité spécialisée Communication et information permet l'entrée directe dans la filière Ingénierie des médias
9.	Maturité spécialisée	Non	Oui	
10.	Diplôme de technicien ES correspondant à la filière choisie	Non	Non	Reconnaissance de 30 crédits ECTS au maximum selon la filière

⁵ Sauf si admission dans une filière sous le format « bachelor intégrant la pratique » (PiBS).

B. Titres français

Diplôme obtenu		Admission avec		Remarques
		Examen d'admission	Expérience ¹ du monde du travail	
11.	Baccalauréat général (L, S, ES) délivré jusqu'en 2020	Non	Oui	Selon décisions du Rectorat de la HES-SO: voir document « Admission à la HES-SO des porteurs de titres étrangers équivalents à la maturité gymnasiale »
12.	Baccalauréat série générale délivré à partir de 2021, avec deux « spécialités » suivantes : Classe de 1 ^{ère} : - Mathématiques - SVT ou Physique chimie Classe de Terminale : - Mathématiques ou option Mathématiques complémentaires - SVT ou Physique chimie	Non	Oui	Moyenne minimale de 12/20 exigée et disciplines selon décision du Rectorat de la HES-SO R 2020/38/132 : voir document « Admission à la HES-SO des porteurs de titres étrangers équivalents à la maturité gymnasiale »
13.	Baccalauréat Technologique : séries STI2D, STL, STAV	Non	Oui	Moyenne de 12/20 exigée
14.	Brevet de Technicien Supérieur (BTS)	Non	(Oui)	Expérience du monde du travail en cas de changement de filière d'études Reconnaissance de 30 crédits ECTS max. selon les filières d'études
15.	Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)	Non	(Oui)	Expérience du monde du travail en cas de changement de filière d'études Reconnaissance de 60 crédits ECTS max. selon les filières d'études
16.	Licence professionnelle	Non	(Oui)	Expérience du monde du travail en cas de changement de filière d'études Reconnaissance de 60 crédits ECTS max. selon les filières d'études

C. Autres titres non traités dans les rubriques A et B

Diplôme obtenu		Admission avec		Remarques
		Examen d'admission	Expérience ¹ du monde du travail	
17.	Baccalauréat international	Non	Oui	Selon disposition de swissuniversities applicable aux universités romandes.
18.	Baccalauréat européen	Non	Oui	Selon disposition de swissuniversities applicable aux universités romandes.
19.	Titre étranger de fin d'études secondaires supérieures	ECUS ⁶	Oui	Selon décisions du Rectorat de la HES-SO : voir document « Admission à la HES-SO des porteurs de titres étrangers équivalents à la maturité gymnasiale » . L'examen d'admission ECUS www.ecus-edu.ch est exigé s'il l'est pour une université romande.
20.	Admission sur dossier	EXAD ⁷	*	*Procédure réservée aux personnes âgées de 25 ans révolus au moment de l'ouverture de la procédure. Le Règlement concernant l'admission sur dossier (ASD) en Bachelor HES-SO est applicable.

D. Procédure à suivre en cas d'admission spéciale prévue par l'article 7 du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Ingénierie et Architecture HES-SO (en principe pour les cas non traités dans les dispositions ci-dessus)

1. Consultation au sein des secrétariats "admission" des différentes hautes écoles.
2. Appel à la ou au représentant-e local-e de la Commission Admission.
3. Consultation (par e-mail si urgence) de tous les membres de la Commission Admission pour propositions et discussion.
4. Communication du préavis par la ou le président-e à la direction de la haute école concernée avec copie à tous les membres de la Commission Admission.
5. Décision par la direction de la haute école.

⁶ Les titulaires d'un diplôme d'études étranger reconnu, pour lequel l'ECUS est exigé, ne peuvent pas prétendre à une ASD.

⁷ EXAD Examen d'admission du domaine Ingénierie et Architecture.

DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions d'application ont été adoptées par le Rectorat de la HES-SO par décision R 2014/29/96 lors de sa séance du 30 septembre 2014.

Les présentes dispositions d'application ont été modifiées par le Rectorat de la HES-SO par décision R 2015/43/108 lors de sa séance du 15 décembre 2015. La révision partielle entre en vigueur immédiatement.

Les présentes dispositions d'application ont été modifiées par le Rectorat de la HES-SO par décision R 2017/30/80 lors de sa séance du 26 septembre 2017. La révision partielle entre en vigueur immédiatement.

Les présentes dispositions d'application ont été modifiées par le Rectorat de la HES-SO par décision R 2020/26/88 lors de sa séance du 3 septembre 2020. La révision partielle entre en vigueur le 14 septembre 2020.

Les présentes dispositions d'application ont été modifiées par le Rectorat de la HES-SO par décision R 2021/05/20 lors de sa séance du 9 février 2021. La révision partielle entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2021.

Annexe : Liste des CFC permettant, moyennant l'obtention d'une maturité professionnelle, l'accès direct aux filières du domaine Ingénierie et Architecture